

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

**N° CP-2023-9-12-4**

**N° applicatif 7254**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Direction**

Direction de l'environnement et de la transition  
écologique

### **ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX - SUBVENTIONS**

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement pour la prise en charge des frais d'échanges amiables d'immeubles ruraux (articles L. 124-1 à L. 124-4-1 du Code rural et de la pêche maritime) aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée pour un montant de 4 114 €.

L'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime définit les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. La Collectivité européenne d'Alsace peut participer au financement de ces échanges.

Dans sa séance du 21 octobre 2013 (n° CG/2013/31), le Conseil Général du Bas-Rhin, a décidé de fixer à 50 % le taux d'aide pour les frais occasionnés par les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux sans périmètre d'aménagement foncier, établis par actes notariés, pour lesquels l'utilité a été reconnue par la Commission départementale d'aménagement foncier, conformément au Code rural et de la pêche maritime.

Il s'agit d'un moyen d'aménagement foncier qui peut être mis en œuvre à la seule initiative de deux propriétaires pour transférer par échange la propriété d'immeubles ruraux. Cette procédure permet d'améliorer la structure des fonds agricoles et viticoles au moyen d'un regroupement des îlots de propriété, en vue de favoriser une meilleure gestion et des gains de productivité lors de l'exploitation des parcelles.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions aux 27 bénéficiaires, propriétaires de parcelles, figurant dans le tableau annexé au présent rapport et représentant un engagement de la Collectivité européenne d'Alsace de 4 114 €. Le taux d'aide appliqué pour ces subventions est de 50 %, conformément à la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 21 octobre 2013 (n° CG/2013/31).

Ces subventions émargeraient sur l'opération P215O005 - chapitre 65 - nature 65748 - sous/fonction 6312 – Echanges d'immeubles ruraux, tranche P215O005T11. Elles feraient l'objet d'un versement unique sur justificatifs.

La Commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin a émis, dans sa séance du 18 octobre 2023, un avis favorable concernant les dossiers présentés ; ces dossiers ayant les qualités requises pour bénéficier des dispositions de l'article L. 124-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, notamment pour ce qui concerne l'amélioration de la structure économique de l'exploitation agricole.

Les Commissions territoriales Centre Alsace et de l'équité territoriale, Ouest Alsace Saverne-Molsheim et Nord Alsace Haguenau-Wissembourg en date du 23 octobre 2023, ainsi que Eurométropole de Strasbourg en date du 24 octobre 2023 ont chacune émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant total de 4 114 € (taux d'aide de 50 % appliqué pour ces subventions) concernant les frais occasionnés par les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux sans périmètre d'aménagement foncier, établis par actes notariés, pour lesquels l'utilité pour l'aménagement foncier a été reconnue par la Commission départementale d'aménagement foncier du Bas-Rhin, conformément au Code rural et de la pêche maritime,
- D'autoriser le versement unique de ces subventions de fonctionnement sur justificatifs.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace, opération P215O005 - chapitre 65 - nature 65748 - sous/fonction 6312 – Echanges d'immeubles ruraux, tranche P215O005T11 :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P215</i>	<i>O005</i>	<i>P215E04</i>	<i>T11</i>	<i>(2989) 65-65748-6312</i>	<i>4 114 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>4 114 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.